



▮ Affaires juridiques et fiscales

Après trois années caractérisées par une activité législative et réglementaire soutenue, celle-ci s'est un peu ralentie au premier semestre 2009, ce qui a permis de terminer les textes d'adaptation. Cependant, avec le projet de loi de modernisation agricole, de nouvelles dispositions sont à l'étude pour renforcer la compétitivité des filières et donc celle des coopératives et groupes coopératifs. Les mouvements de restructuration dans les coopératives agricoles s'accroissent et s'amplifient, préfigurant un paysage coopératif sensiblement modifié avec des coopératives moins nombreuses et plus puissantes.

La pérennité du statut fiscal des coopératives agricoles est toujours suspendue à la décision de la Commission européenne qui a repris ses investigations.

La Direction des Affaires juridiques et fiscales poursuit son orientation de mise à disposition des coopératives de documents pédagogiques et accessibles, notamment sous forme de guides pratiques, à côté de documents plus spécialisés et approfondis, le tout mis en ligne sur www.juricoop.coop

[Refonte des statuts types de coopératives et d'unions de coopératives et validation des options par le HCCA, publication des textes réglementaires sur les organisations de producteurs](#)

Le chantier de refonte des statuts types est enfin achevé : trois ans après la loi d'orientation agricole du 5/01/2006 et l'ordonnance du 5/10/2006 ratifiée par la loi de simplification du droit et d'allègement des procédures du 12/05/2009, la refonte des statuts types engagée en 2008 est en voie d'achèvement.

Un premier arrêté publié en avril 2008 avait réécrit entièrement les

statuts types de coopératives. Les textes législatifs promulgués postérieurement ont conduit à un nouvel arrêté du 23 avril 2009 (JO du 24/06/2009). Celui-ci inscrit notamment le transfert de propriété dans les coopératives agréées en collecte-vente et en approvisionnement et la dévolution de l'actif net à une autre coopérative ou œuvre d'intérêt général agricole. Cet arrêté comprend également un article spécifique pour les coopératives reconnues organisation de producteurs.

L'arrêté portant refonte des statuts types d'unions de coopératives a été publié au JO du 22 août 2009.

Parallèlement, le HCCA a émis un avis favorable sur la mise à jour des

six options existantes et validé la création d'une septième, portant sur les parts sociales à avantages particuliers. En effet, les options ne font pas l'objet d'un arrêté d'homologation mais d'une recommandation : désormais, il existe donc 7 options statutaires, disponibles en ligne sur www.juricoop.coop.

- opérations avec les tiers non associés
- pondération des voix
- réévaluation du bilan
- revalorisation du capital social
- associés non coopérateurs
- gestion par directoire et conseil de surveillance
- parts sociales à avantages particuliers

La Commission juridique de Coop de France a pris position sur la rémunération des parts à avantages particuliers, validant le cumul du





versement d'un intérêt et d'un dividende, ce qui en fait un outil de financement des filières attractif pour les adhérents.

Enfin, un important travail a été réalisé à l'occasion de la préparation des textes réglementaires sur les organisations de producteurs dans le secteur bétail viande (élevage bovin, porcin, cunicole, et avicole).

Avec la CCVF et Felcoop, la Direction des Affaires juridiques et fiscales de Coop de France a réalisé un guide de la mise en conformité des statuts, règlements intérieur et technique, et bulletin d'adhésion des coopératives reconnues organisations de producteurs. Ce guide sera également accessible sur www.juricoop.coop.

Travaux sur la faisabilité juridique et fiscale de la mise en place de panneaux photovoltaïques

De nombreuses coopératives envisagent d'installer des panneaux photovoltaïques sur leurs propres installations ou celles de leurs adhérents. Ces projets suscitent notamment des interrogations quant au montage juridique et fiscal approprié. Afin de répondre à ces questions, Coop de France et la FNCUMA ont réalisé un guide « photovoltaïque : les clefs de la réussite des projets coopératifs agricoles », et la Direction des Affaires juridiques et fiscales a assuré la partie relative aux questions juridiques et fiscales. Par ailleurs, elle avait saisi le ministre du budget après la loi de finances 2009 afin de demander confirmation de l'exonération de taxe foncière sur les panneaux photovoltaïques des coopératives. A ce jour, et malgré plusieurs relances, cette lettre est restée sans réponse.

Gouvernance des coopératives : un élément essentiel, les relations coopératives/associés coopérateurs

Ce thème a été un sujet important de l'année à plusieurs occasions :

La loi LME qui a conduit à conclure un accord dérogatoire de mise en œuvre des délais de paiement (cf. fiche Industrie-Commerce)

La réalisation d'un guide pratique des relations coopératives/adhérents

(Dans le cadre du programme CAS-DAR.) Nourri des expériences des coopératives rencontrées dans le cadre de ce travail, et de celle des auteurs, ce guide a pour ambition d'appréhender les multiples facettes de cette relation singulière. Ordonné autour de six chapitres et décliné en 80 questions, il énonce les règles juridiques applicables, formule des recommandations, fait appel à la vision des chercheurs et présente des exemples tirés de la pratique de coopératives. Il aborde successivement :

- les atouts et la modernité de la coopération
- l'entrée de l'adhérent : un rendez vous important
- le capital : un élément essentiel de la relation associé coopérateur
- les engagements de la coopérative et des associés : une relation de réciprocité
- les relations économiques et financières : de l'apport total à la contractualisation
- le conseil coopératif : un élément structurant de la relation coopérative/associé coopérateur
- la vie coopérative, démocratie de délégation ou délégation participative ? un subtil équilibre.



A l'occasion de la publication de ce guide, un colloque a été organisé le 1^{er} octobre sur le même thème et a réuni 180 personnes dans des ateliers et des tables rondes faisant dialoguer les coopératives entre elles et avec des chercheurs. Les ateliers ont eu pour objectif de formuler des constats et des propositions sur 3 thèmes : la relation économique avec l'adhérent, les nouveaux outils de financement (diversification du capital social,) et la vie démocratique en coopérative.

La nature de l'apport en coopérative : contrat de vente ou contrat innommé ?

Le code rural n'a jamais précisé la nature juridique de l'activité réalisée entre la coopérative et ses adhérents. D'où l'existence de la théorie du mandat qui a prévalu pendant une longue période.

Cette question a connu une actualité nouvelle à l'occasion de la loi LME et de son volet sur les délais de paiement. Une consultation a donc été demandée sur ce sujet à Marc Hérial, Maître de conférences en Droit à l'université de Rennes 1.



Lorsque ses conclusions définitives seront rendues, il faudra envisager s'il y a un avantage à introduire cette qualification juridique de l'apport ou de l'approvisionnement dans le code rural et sans doute également regarder les pratiques en vigueur dans les autres coopératives non agricoles ou européennes.

Sur le plan fiscal

Plusieurs décisions du Conseil d'Etat ont donné gain de cause aux coopératives et leur ont accordé le maintien de leur exonération de taxe foncière, contestées lors de contrôles fiscaux. Ces décisions consacrent les positions qui ont toujours été soutenues par Coop de France : la coopérative est l'action en commun de ses membres et le prolongement de leur exploitation. Elle doit donc avoir le même régime fiscal qu'eux.

D'une manière plus générale, la Direction s'attache à mettre à la disposition du plus grand nombre possible de coopératives, notamment à travers les divers supports de communication, une information juridique et fiscale adaptée aux différents publics et interlocuteurs de Coop de France :

- Les informations rapides avec la newsletter « Actualités juridiques, fiscales, et sociales » publiée 5 fois par an,
- Une fiche juridique dans Coop Infos dont l'objet est de mettre à la disposition du plus grand nombre une information juridique ou fiscale claire, synthétique et précise,
- Des guides pratiques qui envisagent tous les aspects d'un sujet d'actualité,
- Des circulaires et notes plus spécialisées.

L'ensemble de ces documents est disponible à la fois sur support papier et

sur internet via la banque de données de www.juricoop.coop. L'objectif est de soulager la fonction SVP de la Direction pour se consacrer à un travail « à plus haute valeur ajoutée » et notamment l'accompagnement individuel des dossiers qui le nécessitent, très nombreux en raison des restructurations que connaît le monde coopératif.

Les membres de l'équipe interviennent par ailleurs dans un nombre toujours croissant de formations sur les spécificités des coopératives pour Union Services Coop de France ou pour Aristée et Sénèque.

Les projets de réforme à venir

Une ordonnance sur les coopératives agricoles devrait voir le jour dans les mois qui viennent avec notamment une précision sur l'agrément des coopératives agricoles et la responsabilité des administrateurs.

La réforme de la taxe professionnelle

Celle-ci sera transformée dans la loi de finances 2010 en « cotisation économique territoriale » qui se décompose en cotisation locale d'activité et cotisation complémentaire. Le projet actuel du gouvernement maintient le régime d'exonération totale pour les coopératives qui étaient exonérées de taxe professionnelle. En revanche, les coopératives dont l'assiette était celle d'une demi-base vont voir leur régime modifié : si la cotisation locale d'activité assise sur la part foncière demeure bien réduite de moitié, en revanche la cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée ne sera pas réduite de moitié. Coop de France fait des simulations avec les coopératives

pour évaluer l'impact de cette réforme. Par ailleurs, on peut prévoir des débats parlementaires animés sur ce sujet sensible et Coop de France devra veiller à l'évolution de ce texte.

Taxe carbone

Coop de France reste vigilante et exerce un lobbying pour que l'instauration de la taxe carbone n'affecte pas trop la compétitivité des filières.

Loi de modernisation agricole

Annoncée par Nicolas Sarkozy, il est d'ores et déjà acquis que la loi comportera un volet « compétitivité » qui comprend certes celle des agriculteurs, mais également celle des filières. Coop de France travaille sur des propositions, notamment sur la prise en compte de l'assolement en commun et une plus grande efficacité des interprofessions. Une autre voie de réflexion est celle de la participation des agriculteurs au financement des filières d'aval par le biais de l'actionnariat individuel ou collectif.

Rôle de la Commission juridique

Présidée par le Vice-Président de Coop de France, Gilbert Herpe, la composition de la Commission juridique a été revue et sensiblement élargie pour assurer une bonne présence des coopératives. Elle s'est réunie 3 fois en 2009 et a adopté une méthode de travail pour améliorer la lisibilité et le suivi des travaux : chaque séance définit des objectifs dont l'avancement fait l'objet d'un reporting lors de la séance suivante.





Europe

L'Europe est toujours une dimension essentielle de l'évolution des textes, y compris pour les coopératives agricoles.

On en retiendra 3 :

Les normes comptables : vers une prise en compte du capital des coopératives ?

L'exercice 2008/2009 a été marqué par un revirement remarquable de la position de l'IAS et du FAS sur le sujet des parts sociales de coopératives. Les actions de Coop de France, du GNC, du Copa-Cogeca, de Coopératives Europe et de l'ACI ont contribué à cette nouvelle approche tout à fait coopérative.

Il est en effet proposé que les parts sociales d'activité souscrites par les membres et dont il ne peut obtenir le remboursement que lors de son retrait ou cessation d'activité ou du décès, soient définies et classées en capital social.

Les autorités de l'IAS et du FAS doivent encore se prononcer sur ces propositions de leurs comités techniques, mais d'ores et déjà, il faut se féliciter du résultat de nos persévérantes actions.

En revanche, le désagréable sujet des normes IAS pour les PME revient à l'ordre du jour car la Commission

européenne relance à la fois la modernisation des directives comptables et l'introduction des IAS pour PME. L'IAS Board a en effet publié cette norme en juillet 2009. L'EFRAG a donc créé un groupe de travail pour étudier, amender les textes de la Commission ou encore faire des propositions. Coop de France y représente les coopératives (Marc Spyker).

Rendre opérationnel le nouveau statut de société coopérative européenne (SCE)

La France a transposé en 2008, donc avec 2 années de retard, les textes de la SCE. Un instrument juridique nouveau requiert une appropriation par les juristes et les acteurs économiques. A cette fin, au sein du GNC, un guide de la SCE est en voie d'achèvement. Il proposera des modèles de statuts avec des options et des explications sur les choix juridiques qui doivent être faits. Il sera disponible pour la fin de l'année et devrait aider les coopératives qui veulent conduire des projets transfrontaliers à le faire dans les meilleures conditions.

Le dossier plainte sur le régime fiscal à Bruxelles : de nouveaux développements

Après 3 ans de silence, la Commission européenne a envoyé à la France une nouvelle lettre demandant des compléments d'information sur les

coopératives : nombre, ventilation par chiffre d'affaires, mécanisme de remontée des dividendes, système de contrôle mis en place pour s'assurer du bon fonctionnement mutualiste.

La France doit répondre pour le 9 novembre. Une cellule de travail au sein du ministère réunit les données statistiques et un travail interministériel doit être engagé. Toutefois, une décision très sévère vient d'être rendue à l'encontre de la Norvège dans le cadre des accords « AELE ». Cette décision qualifie d'aide d'Etat un régime dérogatoire qui permettait aux coopératives de bénéficier d'un abattement sur la base imposable à l'Impôt sur les sociétés.

Coop de France avec ses fédérations et le soutien actif et efficace de Coop Europe reste totalement mobilisée sur ce dossier, tout comme le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Bruno Le Maire. Cependant, les signaux envoyés par la Commission européenne ne sont pas rassurants. La décision ne sera pas prise par la Commission actuellement en fonction, en attente de la désignation de la nouvelle Commission. Il est difficile à ce stade de savoir à quel point cela influencera le sens de la décision.

chantal.chomel@coopdefrance.coop